



AUTORISATION DE DIFFUSION D'UNE ŒUVRE

DOCUMENT A RENDRE A LA VIE SCOLAIRE (LTP) ou à Mme LAURENT (UFA)

L'équipe pédagogique du LTP/UFA Jeanne d'Arc peut être amenée à diffuser sur le site internet de l'établissement scolaire, sur les réseaux sociaux ou bien sur des supports papiers, des œuvres réalisées par les élèves/apprentis afin de promouvoir l'établissement ou bien informer les parents ou les autres élèves/apprentis, de certains projets mis en place au sein du lycée/UFA.

En vertu des articles 121-2 et 122-1 du code de la propriété intellectuelle concernant la protection des œuvres, et de l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée, une autorisation expresse est nécessaire pour permettre la diffusion de ces réalisations au grand public.

L'établissement s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite et à toute exploitation susceptible de porter atteinte à la dignité de l'élève, à sa réputation ou à sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable. La diffusion de l'œuvre ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Le droit de retrait pourra être exercé à tout moment.

Je soussigné (nom de l'élève/apprenti ET de ses représentants légaux si l'élève est mineur),

.....
.....
.....

autorise le LTP/UFA Jeanne d'Arc à diffuser mes œuvres (écrits, dessins, photographies, enregistrements sonores...) réalisées dans le cadre scolaire, à des fins pédagogiques, sans contrepartie financière et pour une durée indéterminée. Cette diffusion pourra se faire via le site internet de l'établissement, les réseaux sociaux, ainsi que sur des supports papier.

Fait le :

« Lu et approuvé »

Signature de l'élève/apprenti (même mineur)

et

de son représentant légal